

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

A 20 HEURES



Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI -Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD– Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Renzo GIULIANI

Procurations : Anne VENTALON à Michel CEYSSON - Michel ESCHALIER à Patrick ARCHIMBAUD

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Approbation des procès-verbaux.

1.1. Affaires financières – Approbation de nouveaux tarifs 2022 : gymnase municipal

En décembre 2021, les tarifs applicables pour l'année 2022 ont été approuvés.

Les travaux du gymnase municipal touchant à leur fin, l'équipement sportif sera disponible à la rentrée 2022.

Aussi, il convient d'instaurer de nouveaux tarifs permettant la location de cet équipement.

Le catalogue des droits et tarifs, sera complété par les nouveaux tarifs ci-dessous :

1) Gymnase municipal – Salle principale (terrains de sport)

Journée : 70€

Demi-journée : 40€

Deux jours : 120€

Caution : 600€

2) Gymnase municipal – Salle annexe (à l'étage)

Journée : 35€

Demi-journée : 20€

Créneau 1h30 : 8€

Deux jours : 60 €

Caution : 250€

Etant entendu que ces tarifs comprennent les frais d'entretien.

L'ensemble de ces tarifs seront ajoutés au tableau général du catalogue droits et tarifs 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2022.**

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON précise qu'il serait souhaitable qu'un règlement intérieur soit établi, ce qui est confirmé par Monsieur MOUNIER. Un règlement intérieur est en cours de rédaction.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

1.2. Affaires financières – Convention opérationnelle entre la Commune de Vals-les-Bains et l'EPORA – Hôtel du TOURING (07D017) – Avenant

La commune a signé avec l'EPORA une convention le 26 décembre 2017 afin que l'Etablissement mette en place une veille foncière sur le secteur du square Combier. Dans ce cadre, la parcelle nommée "Hôtel du Touring" a été acquise par EPORA le 24/05/2018. Une convention opérationnelle 07D017 a été signée par les parties le 30 juillet 2019.

Un avenant n°1 à cette convention a été signé le 10 août 2021 le coût des travaux ayant augmenté du fait d'une forte présence d'amiante non détectée lors de l'achat et pour entériner la modification du projet de sortie (aménagement d'un espace de parking au lieu de la construction de logements).

Les travaux de désamiantage sont terminés depuis février 2021. Une étude géotechnique rendue en juin 2021 a conclu à la nécessité de renforcer les terrains et à une nouvelle augmentation du montant des travaux. Ce chiffre a été confirmé début 2022 à la suite de la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire.

Les travaux sont désormais programmés pour l'hiver 2022/2023.

Compte tenu du nouveau bilan financier prévisionnel, et de la modification du calendrier d'intervention, il convient de procéder à la signature d'un avenant afin de :

- Prolonger la durée de validité de la convention de 4 ans,
- Modifier le bilan prévisionnel de l'opération.

La prolongation du délai permettra notamment un portage financier par EPORA sur une durée plus longue qu'initialement prévue.

Le projet d'avenant est consultable aux services techniques de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter cet avenant,
- D'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

DISCUSSION

Monsieur ARCHIMBAUD présente le rapport.

Monsieur MONTREDON précise que lors des différents épisodes précédents de ce chantier, la minorité municipale s'était abstenue, étant d'accord avec la nécessité de procéder à la démolition et la sécurisation du site, mais considérant l'acquisition onéreuse pour une ruine et par rapport à la surface. Alors que cet immeuble était à l'abandon depuis plus de 15 ans et menaçait ruine, la question se pose de savoir pour quelle raison, à l'époque, une procédure d'abandon manifeste de bien n'avait pas été réalisée.

Par ailleurs, il était souhaité qu'un débat citoyen sur le choix d'usage de cet espace urbain soit réalisé.

Depuis 2019, l'estimation financière avait déjà bondi de 30%, et aujourd'hui un nouveau surcoût est annoncé qui fait avoisiner les 1,5 millions d'euros, avant même l'estimation de la construction des parkings.

En conséquence, un vote contre sera effectué, appelant à une meilleure anticipation et maîtrise des dépenses publiques d'investissement.

Monsieur le Maire explique que certaines études ne pouvaient être réalisées avant la réalisation du désamiantage. Ces études ont relevé l'obligation de travaux supplémentaires et notamment la confortation de l'escalier et de la consolidation du talus.

Monsieur GIULIANI indique que même un simple particulier ne commettrait pas une telle erreur en se portant acquéreur. Qu'une collectivité comme la Commune, appuyée sur des services techniques et des bureaux d'études qui peuvent être missionnés, ait pu se tromper à ce point cela paraît invraisemblable. Le prix annoncé, avant même de débiter les travaux d'aménagement, est important.

Monsieur le Maire évoque qu'initialement le prix était plus élevé que le coût final d'acquisition. De longues négociations ont permis de diminuer le prix d'acquisition avec les différents propriétaires. Concernant les travaux, tout ne peut être anticipé, ce sont des imprévus liés à l'opération.

Monsieur GIULIANI souligne son étonnement quant à la possibilité d'acquérir un bien sans avoir toutes les informations et les résultats des contrôles techniques.

DECISION

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 voix contre (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

1.3. Affaires financières – Convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche et la Commune de Vals-les-Bains

En application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales et de ses statuts, le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) peut mettre à la disposition de ses membres, sur leur demande, les moyens d'action dont il est doté, ou les compétences dont il dispose, notamment dans les domaines suivants :

- La surveillance, l'entretien, les études et les travaux sur les appareils de défense contre l'incendie ;
- La recherche de fuites d'eau.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention à intervenir entre le SEBA et la commune, afin que le SEBA apporte à la collectivité les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces domaines d'activités.

Les tarifs applicables sont ceux votés par le comité syndical du SEBA. Les coûts facturés peuvent comprendre un ou des devis spécifiques.

Le projet de convention et les tarifs sont consultables aux services techniques de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter la signature de cette convention,**
- **D'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

DISCUSSION

Monsieur ARCHIMBAUD présente le rapport.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

1.4. Affaires financières : Avenant à la convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la commune de Vals-les-Bains – Dispositif fonds « Région Unie »

En juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la participation de la commune au dispositif d'aides « Région Unie ».

Un premier avenant a permis de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité des actions engagées, il est proposé de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2022.

Le projet d'avenant à la convention est consultable aux services techniques de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à cette convention.

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON explique le vote d'abstention de son group. En juillet 2020, la convention avec la Région a permis de constituer un fond d'aide aux entreprises en difficultés, dans le cadre de la pandémie. « *Si nous sommes d'accord avec le soutien à apporter aux entreprises en difficultés,*

nous regrettons que ces aides ne soient pas soumises à l'engagement de sauvegarder l'emploi ». D'autre part, il semblerait que le provisionnement des caisses de la région avec plus de 7 000 € a été fait alors que le recours local à ce dispositif a été infime à ce jour.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD) APPROUVE cette proposition.

1.5. Affaires financières : attribution d'une subvention au profit de l'association BETHANIE – Organisation de la 8ème édition « Musique et Handicap »

Dans le cadre de ses activités, l'association BETHANIE organise chaque année un festival « Musique et Handicap ». L'organisation de cet événement permet le lien entre les structures médico-sociales. De plus, cela favorise également la socialisation de leurs adhérents, usagers et/ou résidents. L'association BETHANIE est l'organisme porteur de ce projet.

L'édition 2022 est programmée les 27 et 28 octobre 2022.

Afin de soutenir cette démarche, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider à verser une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association BETHANIE,
- Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON souligne que cette demande exceptionnelle est renouvelée chaque année, et qu'il serait opportun qu'elle soit déposée dans les mêmes délais que l'ensemble des associations. Il réitère la demande de fixer des critères d'attribution des subventions.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

1.6. Affaires financières : Aides aux communes pour le déneigement des voiries pour les années 2021/2022

Conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales, adopté en 2022, la Commune peut solliciter une subvention pour l'hiver 2021/2022.

Il vous est proposé de solliciter cette aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

2.1. Administration générale : Création d'un comité social territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 50 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le lundi 30 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- De créer un Comité Social Territorial.
- De fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST de la manière suivante : trois titulaires et trois suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- D'autoriser le recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité.
- De ne pas créer de formation spécialisée car l'effectif constaté est inférieur à 200 agents et il n'existe pas de risques professionnels particuliers la justifiant.
- De fixer les modalités de vote par correspondance et à l'urne selon les conditions suivantes :

Les agents qui exercent leurs fonctions au siège de la mairie votent à l'urne.

Peuvent être admis à voter par correspondance :

- Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote,
- Les agents qui bénéficient d'un congé parental,
- Les fonctionnaires qui bénéficient de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les agents contractuels qui bénéficient d'un congé rémunéré accordé au titre du premier alinéa du 1° et des 7° et 11° de l'article 57 de la même loi ou du décret n°88-145 du 15 février 1988,
- Les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence accordée au titre de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale,
- Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillant pas le jour du scrutin,

- Les agents qui sont empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Les modalités de vote à l'urne seront indiquées dans une lettre d'information aux agents.

La liste des électeurs admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant la date du scrutin soit le 08/11/2022 et peut être rectifiée jusqu'au 25ème jour précédant cette date soit le 13/11/2022.

Les modalités de vote par correspondance seront indiquées dans une lettre d'information aux agents qui seront empêchés de voter à l'urne le jour du scrutin ou qui seront admis à voter par correspondance du fait de l'éloignement de leur service.

Pour l'ensemble des agents qui votent par correspondance, les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont transmis par l'autorité territoriale aux agents intéressés au plus tard le dixième jour précédant la date fixée pour l'élection, soit le 28/11/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

DISCUSSION

Madame BLANC présente le rapport.

Monsieur MONTREDON regrette qu'aient été supprimées les CHSCT avec la création des CST. « Nous sommes favorables à l'application proposée de la législation, mais nous faisons part de notre étonnement quant à la proposition de vote de ce projet de délibération dans la mesure où dans les délégations permanentes qui ont été confiées à Monsieur le Maire, il est dans son pouvoir d' « intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle quel que soit le contentieux (référé, 1ère instance, appel, cassation..) pendant la durée du mandat devant les juridictions administratives, civiles et pénales en défense et en recours c'est-à-dire soit d'intenter au nom de la Commune une action en justice, soit de défendre les intérêts de la Commune dans les instances engagées contre elle »

Alors pourquoi demander de voter une délibération afin « d'autoriser l'autorité territoriale à ester en justice avec l'aide éventuelle d'un avocat pour tout litige lié élections professionnelles ». ?

Il est acté que la décision sera modifiée en tenant compte de cet élément, la délibération ne faisant pas état de l'autorisation d'ester en justice du maire.

Monsieur GIULIANI précise regrettable le recul du dialogue social, la fusion de deux comités spécifiques ne va pas dans le bon sens.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

2.2. Administration générale : Délégation de service public relative à la gestion du théâtre, des salles de cinéma, de la salle d'exposition Volane et des salles communales – Choix du délégataire

Par délibération N°2022.36 du 13 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre, des salles de cinéma, de la salle d'exposition et des salles « à la location » de la Ville de Vals-les-Bains, autorisant ainsi le lancement de la procédure simplifiée de mise en concurrence après publicité suivant les prescriptions des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du CGCT.

Un avis de concession a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics.ledauphine-legales.com> et publié au BOAMP du 29 avril 2022 au 20 mai 2022. La date limite de réception des candidatures était fixée au vendredi 20 mai 2022 à 17h.

Une offre unique a été reçue dans les délais, celle de l'ASSOCIATION CULTURE EN VIVARAIS, association loi 1901.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 25 mai 2022, et le 28 juin 2022 pour étudier la candidature, puis l'offre de CULTURE EN VIVARAIS.

Les procès-verbaux de ces deux commissions, ainsi que le dossier de consultation, sont consultables aux services techniques.

Il est proposé de retenir l'association CULTURE EN VIVARAIS et de lui confier la délégation de service public pour la gestion du théâtre, des salles de cinéma, et de la salle d'exposition « Volane », pour un montant de participation communale annuelle de 200 000€.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'attribuer le contrat de DSP à l'association CULTURE EN VIVARAIS,**
- **D'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.**

DISCUSSION

Madame BLANC présente le rapport.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

2.3. - Administration Générale – Rapport d'activités 2021 du Centre Culturel de Vals « les Quinconces » - Approbation

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre Culturel de Vals les Quinconces a transmis son rapport d'activités.

Le Maire communique ce rapport et le Conseil Municipal en prend connaissance conformément à l'article précité.

Il est précisé que ledit rapport est consultable en Mairie, aux services techniques.

DISCUSSION

Madame CHASSON présente le rapport.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, **APPROUVE** cette proposition (Mmes CHASSON, VENTALON et M. REVEL ne prennent pas part au vote car membres du bureau de l'association).

2.4. Administration Générale – Rapport de la SA CASINO concernant la délégation de service public pour l'exercice 2020-2021

Vu l'article L 1411.4 du C.G.C.T.,

Vu la délégation de service public du Casino,

L'article 1411-4 du C.G.C.T. précise que le délégataire doit transmettre à la collectivité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la D.S.P. et une analyse de la qualité du service.

Conformément à cet article le Conseil Municipal examine le rapport transmis par la délégation et en prend acte.

Il est précisé que ledit rapport est consultable en Mairie aux services techniques.

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport avec une présentation synthétique des chiffres généraux. Il est souligné également une progression significative du nombre d'emplois.

Monsieur MONTREDON précise que son groupe votera pour du fait notamment du développement de l'emploi, malgré néanmoins les risques liés aux jeux. Une attente particulière en termes d'animations culturelles est rappelée.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, **APPROUVE** cette proposition.

DIVERS

Communication des décisions : compte rendu de l'ensemble des décisions.

Décision n°2022-19 du 07/04/2022 relative à une convention d'occupation précaire avec la SARL TOPOVALS portant sur un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment « La Chaze » à Vals-Les-Bains. Ladite convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 157.04€, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable d'année en année dans la limite de neuf années.

Décision n°2022-20 du 14/04/2022 relative à une convention d'utilisation d'un stand de tir avec l'Union Sportive Albenassienne de Tir d'Aubenas pour la formation du policier municipal. Ladite convention est consentie pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2022, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Décision n°2022-21 du 15/04/2022 relative à un avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec la SARL PAM ARDECHE. Ladite convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n°2022-22 du 02/05/2022 relative à une convention d'occupation précaire avec la SARL GERMANDRE COSMETIC. Ladite convention porte sur des locaux situés dans le bâtiment La Chaze à Vals-Les-Bains pour une superficie totale de 1399.08 m² et moyennant un loyer mensuel de 563.88€. La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable tacitement d'année en année dans la limite de neuf années.

Décision n°2022-23 du 06/05/2022 relative à un avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Olivier NEVEU. Ladite convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n°2022-24 du 06/05/2022 relative à une convention d'occupation précaire conclue avec Madame Marie-Madeleine LANG et portant sur un appartement situé au Lieudit Les Combes à Vals-Les-Bains. Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année dans la limite de trois années. L'occupant précaire est redevable d'un loyer mensuel de 366.42€ auquel s'ajoutent 40€ de charges d'eau et d'électricité.

Décision n°2022-25 du 11/05/2022 relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec Madame Muriel ROSEMBAUM exerçant sous l'enseigne « CAFE CROISSANT ». L'emplacement mis à disposition se situe à Vals-Les-Bains, 7 Avenue Paul Ribeyre. Ladite convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 427.20€ soit 28.48€ le m².

Décision n°2022-26 du 11/05/2022 relative à une convention d'autorisation temporaire du domaine public communal avec la société des Thermes de Vals-Les-Bains portant sur l'éclairage de l'enseigne de la façade d'entrée des Thermes. Ladite convention est consentie et acceptée pour une durée de douze années à compter de la date de sa signature.

Décision n°2022-27 du 11/05/2022 relative à la mise en place d'un emprunt de 800.000€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes ayant pour objet le financement du programme d'investissement 2022.

Décision n°2022-28 du 24/05/2022 relative à une convention de mise à disposition de la piscine municipale de Vals-Les-Bains avec le CLUB DE NATATION DE TORHOUT (Belgique). Ladite convention est consentie pour permettre l'organisation d'un stage de natation durant la période du 1^{er} juillet 2022 au 10 juillet 2022 inclus moyennant un tarif de 1300€.

Décision n°2022-29 du 30/05/2022 relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie de 400.000€ auprès de la Banque Postale.

Décision n°2022-30 du 09/06/2022 relative à un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la SARL BEA (modification de la désignation du bien et du montant de la redevance).

Décision n°2022-31 du 09/06/2022 relative à un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la SASU RIVE GAUCHE (modification de la désignation du bien).

Décision n°2022-32 du 30/06/2022 relative à un avenant à la convention d'occupation temporaire conclue avec le Docteur Patrick DARQUIN (modification de la désignation du bien et du montant du loyer).

Décision n°2022-33 du 30/06/2022 relative convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec Madame Michèle TAVENOT ROTH exerçant sous l'enseigne « BAR RESTAURANT LES ARTISTES ». L'emplacement mis à disposition se situe à Vals-Les-Bains, 25 Rue Auguste Clément. Ladite convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 273.60€ soit 17.10€ le m².

Décision n°2022-34 du 30/06/2022 relative convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SNC GRANVIERGNE LE GALL exerçant sous l'enseigne « TABAC DES THERMES ». L'emplacement mis à disposition se situe à Vals-Les-Bains, 5 Avenue Paul Ribeyre. Ladite convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 29.92€ soit 17.10€ le m².

Décision n°2022-35 du 30/06/2022 relative convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'EURL REALE ET REALE. L'emplacement mis à disposition se situe à Vals-Les-Bains, 8 Avenue Paul Ribeyre. Ladite convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 34.20€ soit 17.10€ le m².

Décision n°2022-36 du 30/06/2022 relative convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SARL G. CERDINI. L'emplacement mis à disposition se situe à Vals-Les-Bains, 3 Avenue Paul Ribeyre. Ladite convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 56.96€ soit 28.48€ le m².

Monsieur MONTREDON demande la communication de ces décisions et que cela soit transmis dans le PV.

Monsieur GIULIANI évoque le fait que les commissions se déroulent dans de très bonnes conditions, mais souhaite souligner l'organisation de la dernière commission du bulletin municipal où les trois pages consacrées au bilan de Jean-Claude Flory n'avaient pas été présentées.

Monsieur GIULIANI interroge ensuite sur la situation des anciennes usines Roux.

Il est expliqué que le dossier est passé aux enchères, a priori deux porteurs de projet privés s'étaient portés acquéreurs mais la commune n'a pas eu de retour.

Le Conseil Municipal se termine à 21 h 15.

Le Maire

Michel CEYSSON



